



## ARRÊTÉ 25-80

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant :  
terrassement en trottoir pour création d'une extension du réseau ENEDIS BT issu du Poste PARADIS pour un  
branchement C4

## ARRÊTÉ 25-80

**ARTICLE 1 :** Du 12/05/2025 AU 02/06/2025 – terrassement en trottoir pour création d'une extension du réseau ENEDIS BT issu du Poste PARADIS pour un branchement C4 au 408 rue de Secmont à Mons en Pévèle

**ARTICLE 2 :** restriction sur section courante- empiètement sur chaussée-interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds de 8h à 16h00

**ARTICLE 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SAS SGE OLCZAK

Mons en Pévèle, 9 mai 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ



